

des Nations Unies en avril 1968, d'un projet approuvé de traité visant à limiter la prolifération des armes nucléaires. Nous avons accordé aux principes énoncés dans le traité un appui qui ne s'est jamais démenti. Nous continuons de croire que, sans une entente de cette nature, il est peu probable qu'on parvienne à contrôler la dissémination des armes nucléaires ou qu'on en arrive au désarmement général.

En effet, le Traité de non-prolifération interdit aux pays signataires qui ne possèdent pas d'armes nucléaires d'en fabriquer ou d'en obtenir autrement. Il interdit aux puissances nucléaires de céder des armes ou des explosifs nucléaires à des États non nucléaires. Il exige des États non nucléaires de reconnaître des garanties internationales à l'égard de leurs programmes nucléaires mais garantit à ces États leurs droits d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de profiter des avantages des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

A mon avis, le Traité de non-prolifération est un apport important à la poursuite de trois objectifs fondamentaux qui ont guidé la participation canadienne aux longues négociations qui ont mené à sa conclusion. D'abord, le traité répond aux sentiments d'incertitude et d'insécurité qui aggravent les tensions internationales, accélèrent la course aux armements et augmentent le risque d'une guerre nucléaire. C'est donc un pas vers une stabilité mondiale à long terme. En deuxième lieu, le traité représente une étape initiale mais essentielle vers le contrôle et la réduction des stocks actuels d'armes nucléaires. Il est urgent de faire encore davantage, et je me suis réjoui, au cours de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en apprenant que les États-Unis et l'Union soviétique discutent de la mise en train de négociations sur la limitation des systèmes d'engins stratégiques munis d'armes nucléaires, y compris des engins anti-balistiques.

Notre troisième objectif, celui de garanties internationales efficaces appliquées aussi largement que possible à toutes les techniques nucléaires, est mis en œuvre par ce traité. L'extension et le renforcement des procédures de garanties internationales devraient faciliter les échanges et la coopération dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Les députés reconnaîtront, j'en suis certain, que le Traité de non-prolifération ne peut être pleinement efficace que s'il est respecté et accepté par une grande majorité des États. La décision du Canada relative à sa ratification jouera, nous l'espérons, un rôle important pour convaincre d'autres pays de la nécessité de mettre ce traité en vigueur aussi rapidement que possible.